



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-
OUEST(COPACO)**

SEIZIÈME SESSION

Guadeloupe, du 20 au 24 juin 2016

Projet de Termes de référence des Groupes de travail (conjoints)

1. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LANGOUSTE DES CARAÏBES
OSPESCA/WECAFC/CRFM/CFMC ;**
2. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE LAMBI CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM**
3. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CREVETTE ET LE POISSON DE FOND DANS
LE PLATEAU DES GUYANES COPACO/CRFM/IFREMER**
4. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES PECHES EN EAU PROFONDE
COPACO, ET**
5. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE
COPACO/OSPESCA/CRFM/CFMC**
6. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PÊCHE UTILISANT DES DCP
CRFM/COPACO/JICA/IFREMER**
7. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE POISSON VOLANT DANS LES CARAÏBES
ORIENTALES CRFM/COPACO ;**
8. **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAYERES
CFMC/COPACO/OSPESCA/CRFM**
9. **GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL SUR LA PECHE ILLEGALE, NON
DECLAREE ET NON REGLEMENTEE (GTR-INN)**
10. **GROUPE DE TRAVAIL POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES
REQUINS DANS LA REGION DES CARAÏBES COPACO**

Ce document est imprimé en nombre limité pour minimiser l'impact environnemental des processus de la FAO et pour contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et les observateurs sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et d'éviter de demander d'autres copies.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur le site www.fao.org

TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LANGOUSTE DES CARAÏBES OSPESCA/WECAFC/CRFM/CFMC

COORDINATEUR : JOSE INFANTE

TERMES DE REFERENCE

RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

1 PORTÉE

La portée du groupe de travail est la gestion durable de la pêche à la langouste des Caraïbes dans la région de la COPACO. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail prendra en considération l'article 6.4 du Code de conduite des principes généraux.

2 L'objectif du Groupe de travail

Avec une approche multidisciplinaire, le groupe de travail contribuera à la conservation et à la gestion durables de la pêche à la langouste des Caraïbes. En vue d'atteindre cet objectif, le groupe de travail contribuera à l'exécution des responsabilités nationales et régionales pour la gestion du stock de langoustes des Caraïbes et des espèces ou des pêches connexes ou en interaction dans la région de la COPACO dans le cadre du code de conduite pour une pêche responsable, et conformément aux objectifs de gestion adoptés et documentés, notamment assurer les moyens de subsistance des personnes qui dépendent de ces ressources.

3 TERMES DE REFERENCE (TDR)

La langouste des Caraïbes est une ressource transfrontalière et donc les TDR peuvent s'appliquer au niveau régional et/ou national, selon le cas. Le groupe de travail, avec le soutien de la FAO, le secrétariat de la COPACO, le CFMC, le CRFM et l'OSPESCA, agira à titre consultatif pour orienter et faciliter la gestion durable de la langouste des Caraïbes.

PLUS PRECISEMENT, LE GROUPE DE TRAVAIL DEVRA :

- a) Partager les données et les informations disponibles sur la langouste des Caraïbes.
- b) Développer des méthodologies communes pour l'évaluation et le suivi des stocks de langoustes, qui impliquent formellement le secteur privé dans la collecte de données.
- c) Surveiller les modifications de la disponibilité, de la distribution et de l'abondance de la langouste dans les Caraïbes
- d) Compiler et analyser les données sur la pêche de capture de la langouste et les activités aquacoles dans les pays membres et surveiller et évaluer les modifications, en utilisant une approche systémique des pêches (AEP).
- e) Compiler et analyser les données et informations sur l'importance sociale et économique de la pêche au homard.
- f) Fournir des conseils de gestion et des avis sur la mise en œuvre et la performance des règlements de gestion régionaux sur la langouste aux pays et aux organisations régionales (par exemple OSP-02-09).
- g) Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail biennuel qui sera suivi et évalué.
- h) Établir la communication entre les membres du groupe de travail et entre le groupe de travail et les parties intéressées, incluant le secteur privé.
- i) Prendre d'autres mesures nécessaires concernant les nouveaux enjeux dans le domaine de la langouste.

- j) Présenter un rapport à l'OSPESCA, la COPACO, le CFMC et le CRFM sur les résultats de chaque session.
- k) Les TDR peuvent être modifiés au besoin par les membres au niveau de la COPACO, après chaque période de deux ans coïncidant avec les réunions de la COPACO.

4 MODE DE FONCTIONNEMENT

4.1 ROLE DES PAYS

Les membres du groupe de travail joueront un rôle prépondérant dans ses activités via les activités et les engagements suivants :

- prendre part à des activités convenues du groupe de travail et assurer la participation D'experts compétents ;
- mettre en œuvre, au niveau national, les travaux identifiés dans le plan de travail adopté du groupe ;
- organiser les réunions du groupe de travail par rotation.

4.2 ROLES DE LA FAO/COPACO ET DE L'OSPESCA

Le bureau sous-régional de la FAO pour la Mésoamérique et le secrétariat de la COPACO jouera un rôle de soutien dans les activités du groupe de travail en collaborant activement avec l'OSPESCA (le chef de file du groupe de travail) en :

- co-coordonnant les activités du groupe de travail (notamment faciliter l'obtention du financement) ;
- fournissant un secrétaire et un soutien techniques ;
- fournissant une assistance technique et un soutien à la recherche ;
- facilitant la formation ;
- assurant la participation des experts compétents et autres intervenants.

4.3 ROLES D'AUTRES ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES (PAR EX., CFMC, CRFM)

Les organisations sous-régionales ont un rôle important à jouer pour aider leurs pays membres à participer pleinement aux activités du groupe de travail en :

- fournissant une assistance et un soutien techniques ;
- facilitant l'obtention du financement lorsque cela est possible ;
- coordonnant les activités du groupe de travail ;
- facilitant le processus de prise de décision au niveau sous-régional.

5 COMMUNICATION

Un mécanisme de communication permanente entre les membres du groupe de travail (vidéoconférence, Skype et e-mail) est essentiel pour maintenir le travail du groupe entre les réunions. Il doit inclure tous les membres du groupe de travail.

Pour le bon fonctionnement du groupe de travail, chaque pays membre et chaque organisation/agence doivent identifier un correspondant national par lequel les communications seront transmises. Les résultats du groupe de travail seront communiqués par des rapports du groupe de travail à la COPACO, à l'OSPESCA, au CFMC, au CRFM et aux administrations nationales des pêches par l'intermédiaire du Secrétariat de la COPACO.

6 REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail doit se réunir physiquement une fois tous les deux ans au minimum. Les réunions doivent durer entre deux et cinq jours. Les réunions doivent utiliser des logements appropriés et les installations institutionnelles et si possible tirer parti d'autres réunions dans la région.

TERMES DE RÉFÉRENCE

(Période 2015-2018)

GROUPE DE TRAVAIL CFMC/OSPESCA/WECAFC/CRFM SUR LE LAMBI

Responsable : Miguel A. Rolón (CFMC)

1. Portée

Le but du Groupe de travail est de soutenir la gestion et la conservation durables des ressources de lambi (*Strombus gigas*) et sa pêche dans la région de la COPACO. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail prendra en considération le Code de conduite pour une pêche responsable Article 6.4 de la FAO des principes généraux¹.

2. L'objectif du Groupe de travail

En utilisant une approche multidisciplinaire, le groupe de travail contribuera à la conservation et à la gestion durable de la pêche et du commerce de lambi. C'est en ce sens que le groupe de travail contribuera à la réalisation des responsabilités et des engagements nationaux, régionaux et internationaux pour la gestion, la conservation et le commerce du lambi et des produits connexes ou des espèces en interaction ou de la pêche dans la région de la COPACO en vertu du Code de conduite pour une pêche responsable, et conformément aux objectifs de gestion adoptés et documentés, notamment assurer les moyens de subsistance des personnes qui dépendent de ces ressources.

En particulier, le Groupe de travail visera à soutenir, avec des conseils techniques et scientifiques, la mise en œuvre des Décisions adoptées lors de la 16^e Conférence des Parties à la CITES sur la «Coopération, la gestion et le commerce du lambi au niveau régional (*S.gigas trombus*)» (Thaïlande, 2013), et la Recommandation 15 de la COPACO (COPACO/15/2014/3) «sur la gestion et la conservation du lambi dans la région de la COPACO» (Trinité-et-Tobago, 2014).

3. Termes de référence (TDR)

Le lambi est une ressource transfrontalière avec une importance commerciale et économique, ainsi qu'écologique pour la plupart des pays de la région des Caraïbes. Par conséquent, ces Termes de référence s'appliquent aux niveaux régional ou national selon le cas. Le Groupe de travail, avec le soutien de la FAO, la COPACO, le CFMC, la CITES, le CRFM et l'OSPESCA, agira à titre consultatif pour guider et faciliter la gestion durable et la conservation du lambi.

¹6.4 Les décisions sur la conservation et la gestion de la pêche doivent être fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, en tenant compte des connaissances traditionnelles des ressources et leur habitat, ainsi que des facteurs environnementaux, économiques et sociaux appropriés. Les États doivent établir des priorités pour entreprendre des recherches et la collecte de données afin d'améliorer les connaissances scientifiques et les techniques de pêche, notamment leur interaction avec l'écosystème. En reconnaissant la nature transfrontalière de nombreux écosystèmes aquatiques, les États doivent encourager la coopération bilatérale et multilatérale dans la recherche, le cas échéant.

Le Groupe de travail effectuera les tâches générales suivantes:

1. Partager et diffuser des données et des informations disponibles sur le lambi dans les domaines de la biologie, l'écologie, la gestion, la pêche, le commerce et d'autres domaines pertinents.
2. Développer des méthodologies communes d'évaluation et de surveillance des stocks de lambi et promouvoir la participation du secteur privé dans la collecte de données.
3. Surveiller les changements dans la répartition des stocks et des populations de lambi dans la région des Caraïbes.
4. Compiler et analyser les données sur les captures et l'effort de pêche et la production de l'aquaculture dans les États de l'aire de répartition, et surveiller les changements.
5. Compiler des informations sur l'importance sociale et économique de la pêche du lambi et fournir des conseils pour la prise de décision politique en conséquence.
6. Fournir des conseils sur la mise en œuvre des mesures de gestion et des règlements régionaux pour le lambi aux pays et aux organisations régionales.
7. Établir la communication entre les membres du groupe de travail et les parties intéressées et les parties prenantes, notamment le secteur privé.
8. Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail qui sera suivi et évalué par le GCS et la Commission de la COPACO.
9. Faire un rapport au CFMC, à l'OSPESCA, à la COPACO et au CRFM à chacune de leurs sessions (sur les résultats de chaque réunion du Groupe de travail).
10. Inviter des experts à participer au Groupe de travail sélectionné, en s'assurant qu'ils ont l'expertise, le savoir-faire et l'expérience nécessaires dans des domaines pertinents pour le fonctionnement du Groupe de travail et la mise en œuvre de ces Termes de référence.

4 Mode de fonctionnement

4.1 Rôle des pays membres de la COPACO

Les membres du Groupe de travail sont appelés à jouer un rôle prépondérant dans les activités du Groupe de travail par les activités et les engagements suivants:

- Prendre part à des activités prévues du Groupe de travail et assurer la participation d'experts compétents;
- Assurer la participation de la CITES et des autorités de la pêche dans les travaux du Groupe;
- Mettre en œuvre, au niveau national, les travaux identifiés dans le plan de travail adopté du Groupe;
- Organiser les réunions de travail par rotation.

4.2 Rôle du Secrétariat de la FAO/COPACO

Le Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes et le Secrétariat de la COPACO faciliteront et soutiendront les activités du groupe de travail en collaborant activement avec les organismes partenaires, le CFMC, l'OSPESCA, le CRFM et la CITES en

- Coordonnant les activités du groupe de travail (notamment l'obtention de fonds pour son fonctionnement);

- Fournissant un secrétaire technique;
- Fournissant une assistance technique et un soutien à la recherche;
- Facilitant la formation (le cas échéant);
- Communicant les résultats à la COPACO, la CITES, le PNUE-SPAW et les pays (le cas échéant);
- Assurant la participation des experts compétents et autres parties prenantes aux activités du Groupe de travail.

4.3 Rôles d'autres organisations sous-régionales (par ex., CFMC, OSPESCA, CRFM)

Les organisations sous-régionales ont un rôle important à jouer pour aider leurs pays membres à participer pleinement aux activités du Groupe de travail en:

- Fournissant une assistance et un soutien techniques;
- Facilitant l'obtention de financement pour les activités du Groupe de travail;
- Coordonnant les activités du Groupe de travail;
- Facilitant le processus de prise de décision au niveau sous-régional.

4.4 Rôle du responsable

Le responsable du Groupe de travail:

- convoquera formellement les réunions du groupe,
- guidera techniquement le travail de groupe et déterminera les sujets à discuter,
- représentera le groupe aux réunions régionales et internationales (le cas échéant),
- invitera de nouveaux membres et des experts *ad hoc* à participer à l'élaboration de la réunion du Groupe de travail,
- examinera et autorisera les publications et les messages produits par le Groupe de travail, et
- prendra un rôle prépondérant dans le financement de réunions de travail.

5 Communication

Un mécanisme de communication permanente entre les membres du Groupe de travail (vidéoconférence, Skype et e-mail) est essentiel pour maintenir le travail du groupe entre les réunions. Il doit inclure tous les membres du Groupe de travail.

Le bon fonctionnement du Groupe de travail exige aussi que chaque pays membre de la COPACO et de l'organisation/agence identifie un point focal/expert national par lequel les communications seront transmises. Les productions du Groupe de travail seront communiquées par les rapports du Groupe de travail à la COPACO, l'OSPESCA, le CFMC, le CRFM, la CITES, le PNUE-SPAW et aux administrations de la CITES et de la pêche nationale par l'intermédiaire du Secrétariat de la COPACO.

6 Réunions du Groupe de travail

Le Groupe de travail doit se réunir physiquement une fois tous les deux ans. Les réunions doivent durer de deux à cinq jours. Les réunions doivent utiliser des logements appropriés et les installations institutionnelles, et si possible tirer parti d'autres réunions dans la région.

Position commune du groupe de travail COPACO/CRFM/IFREMER sur la crevette et les poissons de fond du plateau Nord-Brésil/Guyane

Animateur: Fabian Blanchard (Ifremer, Guyane française)

1. RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1 Portée

La portée du groupe de travail est de fournir des conseils scientifiques et de gestion pour une gestion durable des ressources de crevette et de poissons de fond du plateau Nord-Brésil/Guyane dans la région COPACO. Dans cette entreprise, le groupe de travail portera une attention particulière à l'article 6.4 aux principes généraux du Code de conduite² et aux principes de l'approche écosystémique des pêches.

1.2 Objectif du groupe de travail

Le groupe de travail adopte une démarche multidisciplinaire et contribue à la gestion durable des ressources de crevette et de poissons de fond du plateau Nord-Brésil/Guyane en conseillant les membres de la COPACO au mieux des connaissances disponibles.

En poursuivant cet objectif, le groupe de travail contribue à assumer les responsabilités nationales et régionales en matière d'environnement marin et de gestion des ressources en crevettes et poissons de fond et des espèces ou des pêches associées ou en interaction avec les crevettes et les poissons de fond dans la région COPACO, au titre du Code de Conduite pour une Pêche Responsable, conformément aux principes de l'approche écosystémique des pêches et en accord avec les objectifs de gestion documentés et convenus.

1.3 Position commune

Il existe des ressources en crevette et poissons de fond transfrontalières. Par conséquent, les termes de référence peuvent s'appliquer à l'échelle sous-régionale et/ou nationale, selon le cas. Le groupe de travail, avec le soutien de la FAO, du secrétariat de la COPACO, du CRFM et du PNUE agit à titre consultatif pour guider et faciliter la gestion durable des ressources en crevettes et poissons de fond.

En particulier, le groupe de travail:

²6.4 La prise des décisions de gestion et de conservation doit se fonder sur les données scientifiques les plus fiables dont on dispose et tenir compte des connaissances traditionnelles des ressources et de leur habitat, ainsi que des facteurs environnementaux et socio-économiques pertinents. Les États doivent accorder la priorité et s'engager à entreprendre des études et la collecte de données afin d'améliorer les connaissances scientifiques et techniques des pêches, y compris leur interaction avec l'écosystème. Étant donné la nature transfrontalière de nombreux écosystèmes aquatiques, les États doivent encourager la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la recherche, selon les besoins.

- a) Partage les données et les informations disponibles à propos des ressources en crevettes et poissons de fond.
- b) Élabore des méthodologies communes pour évaluer et suivre les stocks de crevettes et de poissons de fond, implique si possible le secteur privé en ce qui concerne la collecte de données.
- c) Mène, passe en revue et valide les évaluations de stock de crevettes et poissons de fond du plateau Nord-Brésil/Guyane
- d) Suit l'évolution de la disponibilité, de la répartition et de l'abondance des ressources de crevettes et de poissons de fond sur le plateau Nord-Brésil/Guyane.
- e) Compile et analyse les données relatives à la capture, à l'effort, à la structure de taille individuelle (si disponible) aux changements des habitats et aux patrons de reproduction des pêcheries de crevettes et de poissons de fond dans la sous-région; et en suit et en évalue les changements.
- f) Compile et analyse les données et les informations relatives à l'importance socioéconomique des pêches de crevettes et de poissons de fond.
- g) Propose un plan de gestion sous-régional pour les crevettes et poissons de fond sur le plateau Nord Brésil-Guyanes, considérant les recommandations du plan d'investissement dans la gestion écosystémique des pêches, et tenant compte des stratégies régionale de la gestion des captures accessoires des pêcheries chalutières incluant l'organisation d'une co-gestion testée lors d'études pilotes.
- h) Instaure la communication entre les membres du groupe de travail et entre le groupe de travail et les parties concernées, y compris le secteur privé.
- i) Mène toutes les autres actions nécessaires concernant les questions émergentes à propos des ressources de crevettes et de poissons de fond, comme les impacts de changements environnementaux dans le contexte économique local ou global, les impacts de la pollution et dégradation des habitats sur les ressources en crevettes et poissons de fond, en collaboration avec les institutions sous-régionales et/ou régionales et parties concernées.
- j) Noue des liens avec le groupe de travail CRFM sur les pêcheries du plateau continental selon le besoin afin d'éviter la multiplication des efforts et des tâches et afin d'optimiser l'utilisation des ressources techniques et financières.
- k) Noue des liens avec d'autres initiatives sous-régionales (p.ex. les projets CLME+, ReByC II) dans un esprit de bénéfice mutuel.
- l) Collabore avec le groupe de travail pêche INN au développement et à la mise en place d'un plan régional d'action contre la pêche INN.
- m) Rend compte à la COPACO et au CRFM des résultats de chaque session.

1.4 Mode de fonctionnement

1.4.1 Rôle des pays

Les membres du groupe de travail jouent un rôle moteur dans ses activités au travers des activités et des engagements suivants:

- participer aux activités convenues du groupe de travail et s'assurer de la participation des experts pertinents;
- mettre en œuvre, à l'échelle nationale, les travaux identifiés par le plan de travail convenu du groupe;
- accueillir les réunions du groupe de travail sur une base tournante.

1.4.2 Rôle de l'animateur

L'animateur du groupe de travail joue un rôle de premier ordre pendant l'organisation des réunions en coordonnant les contributions des membres du groupe de travail:

- convoque aux réunions;
- vérifie que les contributions sont reçues à temps et au format approprié;
- vérifie que les conclusions sont communiquées comme convenu lors de chaque réunion;
- collabore étroitement avec la FAO-COPACO et les autres organisations sous-régionales et régionales, de manière adaptée.

1.4.3 Rôle de la FAO

Le secrétariat de la FAO/COPACO joue un rôle d'assistance dans les activités du groupe de travail en contribuant à:

- la coordination des activités du groupe de travail (y compris en facilitant l'apport de financement)
- la mise à disposition d'un secrétariat technique et d'un soutien logistique technique
- l'assistance technique et le soutien à la recherche
- la facilitation de la formation.

1.4.4. Rôles des autres organisations (p.ex. CRFM et PNUE, IFREMER, NOAA)

Les organisations sous-régionales jouent un rôle important et soutiennent leurs pays membres afin qu'ils participent pleinement aux activités du groupe de travail par:

- l'apport d'une assistance et d'un soutien technique;
- la facilitation du financement lorsque cela est possible ;
- la facilitation du processus décisionnel à l'échelle sous-régionale.

1.5 Communication

Un dispositif de communication permanente entre les membres du groupe de travail (vidéo-conférence, Skype et messagerie électronique), s'impose pour garantir la poursuite du travail du groupe entre les réunions. Il doit inclure tous les membres du groupe de travail.

Le bon fonctionnement du groupe de travail passe également par le fait que chaque pays membre et chaque agence/organisation identifie un point de contact national ou centralisé auquel adresser les communications. Les résultats du groupe de travail sont communiqués dans ses rapports à la COPACO, au CRFM, au PNUE, à l'IFREMER et aux administrations nationales des pêches par le secrétariat de la COPACO.

1.6 Réunions du groupe de travail

Les réunions du groupe de travail seront organisées en fonction du programme de travail, et des ressources disponibles.

TERMES DE RÉFÉRENCE
Groupe de travail sur la gestion des pêches en eaux profondes COPACO
2015 -2018

1. Contexte et justification

Les pêches en eaux profondes en haute mer sont celles où la capture totale inclut des espèces qui ne peuvent supporter que de faibles taux d'exploitation, et qui sont effectuées en utilisant des engins de pêche qui touchent ou sont susceptibles de toucher le fond marin au cours des opérations de pêche. Quatre-vingt-neuf pour cent des eaux de la zone de compétence de la COPACO ont une profondeur de 400 mètres ou plus. Quatre-vingt-six pour cent de la surface de l'eau a une profondeur supérieure à 1000 mètres. Cinquante et un pour cent de la région de la COPACO est considérée comme de la haute mer. Les informations disponibles sur les stocks de poissons d'eau profonde et leurs prises dans la région de la COPACO sont négligeables.

Presque toutes les données sur les stocks et les captures de poissons d'eau profonde dans la région sont collectées ou signalées. Les écosystèmes marins vulnérables (EMV) dans les zones d'eau profonde et en particulier dans les zones de haute mer dans la zone de compétence de la COPACO n'ont pas été identifiés. Les lacunes actuelles dans les connaissances et les informations à ce sujet peuvent avoir des conséquences graves sur la gestion des stocks et la durabilité des opérations de pêche dans les eaux concernées. Alors que dans de nombreuses régions, les pays et les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont fait des efforts pour accroître les connaissances et les informations sur ce sujet, ce n'est pas le cas dans la région de la COPACO.

Les Directives internationales FAO 2008 pour la gestion des pêches en eaux profondes en haute mer fournissent des orientations sur les facteurs de gestion allant d'un cadre réglementaire approprié pour les composants des bons programmes de collecte de données et comprennent l'identification des considérations et des mesures de gestion clés nécessaires pour assurer la conservation des espèces cibles et non cibles, ainsi que les habitats touchés. Il est nécessaire de faire un effort conjoint vers la mise en œuvre de ces directives volontaires internationalement reconnues dans la région de la COPACO.

2. Rôle du Groupe de travail

L'objectif du Groupe de travail est d'informer et de fournir des orientations pour la gestion des pêches en eaux profondes par les membres de la COPACO, de manière à promouvoir des pêches responsables qui offrent des possibilités économiques, tout en assurant la conservation des ressources biologiques marines et la protection de la biodiversité marine, et de faciliter la mise en œuvre des Directives internationales de la FAO pour la gestion des pêches en eaux profondes en haute mer.

2.1 Termes de référence spécifiques pour la période 2015-2018

Les travaux du Groupe de travail seront basés sur les Directives internationales de la FAO pour la Gestion des pêches en eaux profondes en haute mer et, en particulier, aborderont les aspects suivants :

- a) Collecter et examiner les données et les informations existantes (passées et présentes) sur les pêches en eaux profondes dans la région de la COPACO, en plus d'identifier le potentiel de ce type de pêche dans la région.
- b) Réunir et analyser les données et les informations collectées et faire des recommandations pour la viabilité des pêches en eaux profondes dans la région de la COPACO.
- c) Identifier les domaines prioritaires pour les travaux futurs, et le financement et le support internationaux pour les travaux identifiés.

- d) Organiser en 2014 un Atelier technique COPACO sur la pêche de fond dans les zones de haute mer de l'Atlantique Centre-Ouest pour présenter et discuter des résultats et des recommandations du groupe de travail, et obtenir des contributions des membres de la COPACO.
- e) Développer un chapitre sur l'Atlantique Centre-Ouest pour le Bilan mondial FAO 2015 de la pêche de fond en haute mer.
- f) Présenter un rapport à la Commission à sa prochaine session, ses conclusions et ses recommandations pour d'autres activités.

3. Mode de fonctionnement

3.1 Membres du groupe de travail

Le groupe de travail se compose de tous les membres de la COPACO, y compris les territoires et départements d'outre-mer, avec un intérêt pour la pêche en eaux profondes. Il peut aussi inclure des représentants des intervenants des pêches en eaux profondes, des membres, des non-membres, ainsi que des organisations régionales et régionales et des experts compétents.

Membres du groupe de travail provenant des membres de la COPACO

Les membres du Groupe de travail, au nom des membres de la COPACO, auront une expertise dans les pêches en eaux profondes et sa gestion, les espèces de poissons d'eau profonde et la vulnérabilité des stocks, les VME et/ou les cadres juridiques qui s'appliquent en haute mer, dans leurs pays respectifs. Ils joueront un rôle important dans les activités et les engagements suivants :

- Participer à des activités convenues du Groupe de travail et assurer la participation d'autres experts compétents du pays (si nécessaire) ;
- Soutenir la mise en œuvre du projet de recommandations préparé par le Groupe de travail au niveau national ;
- Contribuer à l'organisation des réunions du Groupe de travail par rotation (périodique) (le cas échéant).

Membres du groupe de travail provenant des organisations et des institutions partenaires

Les membres du Groupe de travail provenant des organisations partenaires au niveau international et régional fourniront une expertise (en nature), participeront à la collecte d'informations et de données, faciliteront le financement, collaboreront à l'organisation d'atelier(s) et au financement de la participation d'experts (le cas échéant), appuieront la coordination et la communication dans le Groupe de travail et soutiendront le processus de prise de décision dans la région des Caraïbes en vue d'atteindre des résultats et des recommandations bien équilibrés et acceptables pour la région et avec l'appui des différents partenaires en termes de mise en œuvre et de suivi.

3.2 Élection du coordinateur du Groupe de travail

Le Groupe de travail doit élire un coordinateur parmi ses membres pour servir au cours de la période de deux ans.

La première tâche du coordinateur sera de chercher des experts parmi les membres de la COPACO sur la pêche en eaux profondes et sa gestion, les espèces de poissons d'eau profonde et la vulnérabilité des stocks, les VME, les cadres juridiques qui s'appliquent en haute mer, ainsi que de contacter des organisations partenaires potentielles et solliciter leur concours.

3.3 Rôle du Secrétariat de la FAO/COPACO

- a) Coordonner les activités du Groupe de travail, entre la COPACO et les non-membres de la COPACO, au niveau régional supérieur ;
- b) Contribuer à mobiliser les ressources pour les activités du Groupe de travail ;
- c) Aider à organiser les réunions du Groupe de travail ;
- d) Assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et en particulier sur leurs travaux en cours pour décrire les Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) dans la région des Caraïbes, promouvoir l'assistance technique et le soutien à la recherche et à l'évaluation des ressources grâce à la collaboration avec les organisations régionales et les partenaires de recherche internationaux ;
- e) Assurer la liaison avec la FAO, le PNUE et le personnel de la Banque mondiale travaillant sur le programme du FEM sur la « Gestion globale durable de la pêche et la conservation de la biodiversité dans la juridiction nationale des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ABNJ) »
- f) Assurer la liaison avec d'autres Organes régionaux des pêches (ORP) actifs dans la région des Caraïbes et les zones voisines qui seront impliqués autant que possible dans les travaux du groupe ; ces ORP comprennent, entre autres l'OSPESCA, le CRFM, le CFMC, l'ICCAT, l'OPANO, la CPANE et le COPACE.
- g) Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau de la COPACO Zone 31.

3.4 Réunions du Groupe de travail

Il est prévu d'organiser des réunions en face-à-face du Groupe de travail au moins une fois tous les deux ans, ou au besoin, si les ressources sont disponibles. Si possible, il faut maximiser l'utilisation des outils TIC disponibles pour faciliter les réunions électroniques. Les réunions sont présidées par le coordonnateur du Groupe de travail.

4. Modifications apportées à ces Termes de référence

Les Termes de référence peuvent être modifiés au besoin par les membres au niveau de la COPACO, après chaque période de deux ans coïncidant avec les réunions de la COPACO.

Termes de référence pour le Groupe de travail sur la pêche récréative COPACO/OSPESCA/CRFM/CFMC

1. RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1 Portée

La portée du Groupe de travail est de fournir des conseils scientifiques et de gestion pour la gestion durable de la pêche récréative dans la région de la COPACO. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail tiendra compte du Code de conduite pour une pêche responsable Article 6.4 des principes généraux³, des principes de l'Approche écosystémique des pêches (AEP), des principes des Directives volontaires de la FAO pour la sécurisation des pêches artisanales dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, et des Directives volontaires sur la gouvernance responsable des terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

1.2 L'objectif du Groupe de travail

Le Groupe de travail contribuera, grâce à une approche multidisciplinaire, à la gestion durable de la pêche récréative dans la région de la COPACO, en fournissant des conseils scientifiques et de gestion aux membres de la COPACO selon les meilleures connaissances disponibles.

En vue d'atteindre cet objectif, le Groupe de travail contribuera à la réalisation des responsabilités nationales et régionales de l'environnement marin et de la gestion de la pêche récréative et des ressources et des espèces connexes ou en interaction, ou d'autres pêches qui interagissent dans la région de la COPACO dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, conformément aux principes de l'Approche écosystémique des pêches, aux Directives volontaires pour la sécurisation des pêches artisanales dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, aux Directives volontaires sur la gouvernance responsable des terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et conformément aux objectifs de gestion documentés et approuvés.

1.3 Termes de référence (TDR)

La plupart des ressources halieutiques de la pêche récréative, comme les marlins, les dauphins et les thons, sont transfrontalières et/ou hautement migratoires et donc les TDR peuvent s'appliquer aux niveaux sous-régional et/ou national, selon le cas. Le Groupe de travail, avec le soutien de la FAO, du secrétariat de la COPACO, agira à titre consultatif pour orienter et faciliter la gestion durable de la pêche récréative.

Plus précisément, le groupe de travail devra :

³6.4 Les décisions sur la conservation et la gestion des pêches doivent être fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, en tenant compte des connaissances traditionnelles des ressources et leur habitat, ainsi que des facteurs environnementaux, économiques et sociaux appropriés. Les États doivent établir des priorités pour entreprendre des recherches et la collecte de données afin d'améliorer les connaissances scientifiques et les techniques de pêche, notamment leur interaction avec l'écosystème. Compte tenu de la nature transfrontalière de nombreux écosystèmes aquatiques, les États doivent encourager la coopération bilatérale et multilatérale dans la recherche, le cas échéant.

- (a) Compiler, analyser et partager les données biologiques et socio-économiques et les informations sur la pêche récréative disponibles.
- (b) Développer des méthodes de suivi et d'évaluation communes pour la pêche récréative, impliquant formellement la pêche commerciale (industrielle et artisanale) dans la collecte de données, si possible.
- (c) Fournir des avis scientifiques et de gestion pour les pays et les organisations régionales sur la mise en œuvre et la performance des mesures de gestion sous-régionales convenues pour la pêche récréative.
- (d) Établir la communication parmi les membres du Groupe de travail et entre le Groupe de travail et les parties intéressées, incluant le secteur privé.
- (e) Évaluer et faire des recommandations sur les nouveaux enjeux, notamment les facteurs externes environnementaux et économiques du changement au niveau local, national ou mondial. Dans la mesure du possible, aborder les questions relatives à la pollution et à la dégradation de l'habitat et de leurs impacts socio-écologiques en collaboration avec les institutions nationales, sous-régionales et/ou régionales concernées et les intervenants locaux.
- (f) Établir des liens avec les groupes de travail concernés du Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM), de l'Organisation des pêches et de l'aquaculture en Amérique Centrale (OSPESCA) et de la Commission interaméricaine du thon tropical (CICTA) afin d'éviter la duplication des efforts et des tâches et d'optimiser l'utilisation des ressources techniques et financières.
- (g) Établir des liens avec d'autres initiatives sous-régionales (par exemple, les projets Grand écosystème marin des Caraïbes (CLME+), et la Gestion durable des prises accessoires en Amérique latine et les Pêches au chalut dans les Caraïbes (ReByC II)) au bénéfice de tous.
- (h) Collaborer avec d'autres groupes de travail COPACO (c.-à-d. la pêche utilisant des dispositifs de concentration de poissons (DCP), la pêche au poisson volant et au requin) sur des questions d'intérêt commun
- (i) Présenter un rapport aux institutions appropriées à chaque session.
- (j) Rechercher des partenariats avec d'autres institutions qui pourraient fournir une assistance et des recommandations sur le suivi, l'évaluation et la gestion des pêches récréatives.
- (k) L'objectif du groupe de travail sera de poursuivre l'application des « Directives techniques pour une pêche responsable de la FAO : Les pêches récréatives » 2012 dans la région des Caraïbes.
- (l) Soutenir l'Unité de gestion du projet Marlins des Caraïbes.
- (m) Soutenir la création et la mise en œuvre d'un Consortium destiné à la gestion et à la conservation des marlins (CBMC) dans l'Atlantique Centre-Ouest, comprenant les organisations concernées (ORP/ORGP, OING, CSO et les représentants du secteur privé)

- (n) Appuyer la préparation d'un projet du Plan de gestion et de conservation des marlins pour la région des Caraïbes approuvé par la COPACO, l'OSPESCA, le CRFM, le CFMC et la CICTA en 2016-2017.

La mise en œuvre de la plupart des tâches assignées à ce Groupe de travail sera soutenue par le projet Marlins des Caraïbes, une composante du programme de la Banque mondiale/FEM sur les Partenariats océaniques pour une pêche durable et la conservation de la biodiversité - Modèles pour l'innovation et la réforme.

1.4 Mode de fonctionnement

1.4.1 Rôle des pays

Les membres du Groupe de travail joueront un rôle prépondérant dans les activités et les engagements suivants :

- Participer à des activités convenues du Groupe de travail et faciliter, dans la mesure du possible, la participation d'experts compétents ;
- Mettre en œuvre les tâches convenues dans le plan de travail du Groupe de travail au niveau national ;
- Organiser les réunions de travail par rotation.

1.4.2 Rôle du coordinateur

Le coordonnateur du Groupe de travail jouera un rôle de premier plan dans l'organisation des réunions, en coordonnant les contributions des membres du Groupe de travail :

- Convoquer des réunions, le cas échéant ;
- S'assurer que les contributions sont reçues en temps opportun et dans le format approprié ;
- S'assurer que les résultats sont livrés comme convenu lors de chaque réunion ;
- Collaborer étroitement avec la FAO-COPACO et d'autres organisations sous-régionales et régionales, le cas échéant.

1.4.3 Rôle de la FAO

Le Secrétariat de la COPACO/FAO jouera un rôle de soutien dans les activités du Groupe de travail en aidant à :

- Coordonner les activités du groupe de travail (notamment faciliter l'obtention du financement) ;
- Fournir un secrétaire et un support techniques ;
- Fournir une assistance technique et un soutien à la recherche ;
- Faciliter la formation ;

1.4.4 Rôle des autres organisations (par exemple CRFM, OSPESCA)

Les organisations sous-régionales ont un rôle important à jouer pour aider leurs pays membres à participer pleinement aux activités du groupe de travail en :

- Fournissant une assistance et un soutien techniques ;
- Facilitant l'obtention du financement lorsque cela est possible ;
- Facilitant le processus de prise de décision au niveau sous-régional.

1.5 Communication

Un mécanisme de communication permanente entre les membres du Groupe de travail (vidéoconférence, Skype et e-mail) est essentiel pour maintenir le travail du groupe entre les réunions. Il doit inclure tous les membres du Groupe de travail.

Pour le bon fonctionnement du Groupe de travail, chaque pays membre et chaque organisation/agence doivent identifier un correspondant national par lequel les communications seront transmises. Les résultats du Groupe de travail seront communiqués par des rapports du groupe de travail à la COPACO, au CRFM, à l'OSPESCA et aux administrations nationales des pêches par l'intermédiaire du Secrétariat de la COPACO.

1.6 Réunions du Groupe de travail

Les réunions du groupe de travail seront organisées selon le plan de travail et en fonction des ressources disponibles.

TERMES DE RÉFÉRENCE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PÊCHE UTILISANT DES DCPCRFM/COPACO/JICA/IFREMER

Coordinateur : TBD, avec l'assistance du Secrétariat du CRFM

TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les pêches utilisant des DCP ont commencé à se développer dans les îles des Caraïbes à la fin des années 1980. Cette activité est encore en développement dans plusieurs états. Les DCP amarrés permettent aux petits navires artisanaux un accès plus facile aux ressources pélagiques en mer en les regroupant à des endroits fixes. Leur utilisation conduit à des pratiques de pêche différentes et, par conséquent, peut avoir une incidence sur les différentes ressources, en fonction des circonstances locales. Les communautés impliquées dans ce type de pêche se composent, en grande partie, de pêcheurs avec de faibles revenus et des options de moyens de subsistance limitées, et la pêche contribue de manière significative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle locale. Bien que l'utilisation des DCP augmente la probabilité de capturer des poissons et par conséquent les captures totales, réduise les coûts de carburant et le temps de recherche par rapport à d'autres méthodes de ciblage des espèces pélagiques en mer, il est devenu évident de mettre en œuvre des mesures de gestion des DCP au début si les ressources dont dépend la pêche doivent être maintenues à long terme.

À la quatorzième session de la COPACO, tenue à Panama City, Panama du 6 au 9 février 2012, la Commission a décidé *de poursuivre tous les groupes de travail (langouste, poisson volant, DCP, lambi, mérrou de Nassau/frayères) en tant que groupes de travail conjoints de la COPACO avec les organisations partenaires. Il a été considéré que ces partenaires pourraient aussi jouer le rôle de premier plan.* Les Termes de référence pour le Groupe de travail IFREMER/COPACO sur le Développement de la pêche en utilisant un dispositif de concentration de poisson (DCP) amarré durable dans les Petites Antilles ont été définis à ce moment-là.

Par la suite, l'atelier CRFM-JICA CARIFICO/COPACO-IFREMER MAGDELESA sur la gestion des pêches FAD a été organisé à Kingstown, St Vincent et les Grenadines du 9 au 11 décembre 2013. À la lumière des objectifs redondants du projet MAGDELESA et son achèvement fin octobre/novembre 2013, l'atelier conjoint a permis de transférer des connaissances et des expériences, de consolider les liens entre les réseaux existants pour la gestion de la pêche DCP et aussi de discuter de l'avenir du Groupe de travail IFREMER/COPACO. L'atelier a proposé que le Groupe de travail actuel IFREMER/COPACO sur le Développement de la pêche utilisant des FAD amarrés durable dans les Petites Antilles soit transformé en un Groupe de travail conjoint sur les DCP avec la participation éventuelle de la JICA, de l'IFREMER, du CRFM et de la COPACO. Le Groupe de travail mixte se composera d'un participant de tous les pays des Caraïbes impliqués dans la pêche utilisant des DCP, l'IFREMER, la COPACO et JICA/CARIFICO. L'atelier a aussi convenu que les Termes de référence du nouveau Groupe de travail mixte doivent être en accord avec les recommandations de la réunion.

Ces Termes de référence pour le Groupe de travail mixte sur les DCP prennent en considération les recommandations formulées par l'Atelier CRFM-JICA CARIFICO/COPACO-IFREMER MAGDELESA 2013 sur la Gestion des pêches utilisant des DCP et les recommandations de la septième session du Groupe consultatif scientifique de la COPACO, organisée à Panama City, Panama du 7 au 8 novembre 2015, tout en prenant bonne note du maintien de la transparence et de la responsabilité dans les activités du Groupe de travail.

2. RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

2.1 Portée

La portée du groupe de travail ad hoc est le développement et la gestion de la pêche utilisant des DCP amarrés dans la [COPACO Zone 31], d'une manière conforme à la viabilité à long terme des ressources halieutiques pélagiques connexes et par l'application des bonnes pratiques internationales en accord avec les approches de précaution et écosystémiques à la gestion des pêches. Le groupe de travail aura une approche multidisciplinaire et participative pour le développement durable de la pêche utilisant des DCP amarrés pour les pélagiques et contribuera à la réalisation des responsabilités de gestion nationales et régionales pour la gestion des stocks de poissons pélagiques partagés dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, et en particulier l'Article 8.11 : « Récif artificiel et dispositifs de concentration de poissons », ainsi que des recommandations de gestion connexes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Le Groupe de travail doit fonctionner dans une capacité technique et consultative.

2.1 Termes de référence spécifiques pour la période 2016-2018

- a. Tenir compte des données sur la pêche utilisant des DCP dans les analyses des ressources de poissons pélagiques ;
- b. Suivre les progrès et collaborer activement avec le Projet JICA-CARIFICO et fournir des conseils techniques et une orientation ;
- c. Collaborer avec l'IFREMER sur la recherche des principales espèces pélagiques associées à la pêche utilisant des DCP ;
- d. Développer et finaliser des manuels sur les bonnes pratiques dans les pêches utilisant des DCP. Les manuels doivent aborder les intérêts dans la conception, la construction et le déploiement des DCP, le maintien d'une bonne qualité des poissons capturés au moyen de DCP, des stratégies commerciales et de pêches pour une pêche utilisant des DCP ancrés durable, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs utilisant des DCP et la gouvernance de la pêche utilisant des DCP. Ces manuels doivent être présentés au cours des sessions de formation avec les pêcheurs.
- e. Promouvoir le reporting des statistiques des pêches utilisant des DCP à la CICTA.
- f. Collaborer à la cogestion dans des projets DCP [tels que] en Haïti et en République dominicaine et renforcer les liens avec le Groupe de travail sur la pêche récréative.

2.3 Mode de fonctionnement

2.3.1 Membres du groupe de travail

Le groupe de travail se compose de tous les membres du CRFM et de la COPACO, y compris les territoires et départements d'outre-mer, avec un intérêt pour la pêche utilisant des DCP.

2.3.2 Élection du président du Groupe de travail

Le Groupe de travail doit élire un président parmi ses États membres pour servir au cours de la période de deux ans.

2.3.3 Rôle des États membres de la COPACO [pays]

- a. Développer, mettre en œuvre, surveiller et adapter en conséquence les systèmes nationaux pour améliorer la qualité des données de captures et d'effort sur les pêches utilisant des DCP, y compris les données de séries chronologiques ;
- b. Développer, mettre en œuvre, surveiller et adapter en conséquence les systèmes nationaux de collecte de données socio-économiques sur les pêches utilisant des DCP ;

- c. Mettre en œuvre les activités intersessions, approuvées par le Groupe de travail, au niveau national ;
- d. Maintenir une discussion active sur les questions d'évaluation et de gestion, les données et les informations partagées, et surveiller la mise en œuvre des activités intersessions du Groupe de travail en utilisant des outils TIC disponibles ou d'autres méthodes économiques ;
- e. Faciliter la participation d'experts par leurs représentants désignés lors des réunions du Groupe de travail.

2.3.4 Rôle du Secrétariat de la COPACO

- a. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;
- b. Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau régional.

2.3.5 Rôle de JICA-CARIFICO

Le rôle de JICA sera effectué sous les auspices du Projet CARIFICO comme suit :

- a. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;
- b. Développer une approche de cogestion des DCP, par le biais d'activités pilotes qui facilitent l'enregistrement, l'acquisition de licences, la collecte des données de capture et d'effort, et aussi un consensus entre les pêcheurs sur les règles de pêche autour des DCP et l'entretien des DCP.

2.3.6 Rôle de l'IFREMER

- a. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;

2.3.7 Rôle du Secrétariat du CRFM

- a. Aider à coordonner les activités du Groupe de travail, au niveau régional ;
- b. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;
- c. Aider à organiser les réunions du Groupe de travail ;
- d. Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau régional.

2.3.8 Rôle du coordinateur

- a. Organiser les réunions du Groupe de travail ;

2.3.9 Communication

La communication est essentielle à l'exécution efficace du programme de travail du Groupe de travail, en particulier pendant les périodes intersessions, afin de maximiser la qualité des résultats. Par conséquent, chaque pays doit désigner un correspondant national à cet effet. Le correspondant national doit assurer la liaison avec le coordonnateur/président du Groupe de travail ainsi qu'avec les Secrétariats du CRFM et de la COPACO pour faciliter la mise en œuvre effective des Termes de référence et la communication entre toutes les entités. Les outils TIC disponibles doivent être utilisés à cet effet dans la mesure du possible. Les résultats du Groupe de travail seront communiqués par les Secrétariats du CRFM et de la COPACO aux États membres respectifs.

2.3.10 Réunions du Groupe de travail

Des réunions en face-à-face du Groupe de travail doivent être organisées au moins une fois tous les deux ans, ou au besoin, si les ressources sont disponibles. L'organisation de ces réunions doit

être économique. Si possible, il faut maximiser l'utilisation des outils TIC disponibles pour faciliter les réunions électroniques. Les réunions sont présidées par le président du Groupe de travail. Les organisations régionales et les experts peuvent être invités à participer aux réunions au besoin.

3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX TERMES DE REFERENCE

Les Termes de référence peuvent être modifiés au besoin par les États membres au niveau du CRFM et de la COPACO, après chaque période de deux ans coïncidant avec les réunions de la COPACO.

Groupe de travail sur le poisson volant dans les Caraïbes orientales CRFM/COPACO

Coordinateurs : CRFM/COPACO

TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION⁴

Le poisson volant à quatre ailes soutient d'importantes pêches artisanales dans la région en termes de création d'emplois, de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en appât pour les pêches ciblant les grandes espèces de poissons pélagiques. Comme les autres pêcheurs artisanaux dans les Caraïbes, les pêcheurs impliqués dans la pêche au poisson volant appartiennent souvent aux couches socio-économiques inférieures de la société.

Contrairement à beaucoup d'autres espèces commerciales dans la région, le poisson volant, et en particulier le poisson volant à quatre ailes, *Hirudichthys affinis*, qui comprend la majorité des prises de poisson volant, a fait l'objet d'études approfondies. Il existe une riche base d'informations sur la délimitation, la distribution et la biologie de ses stocks. Les aspects socio-économiques, bioéconomiques et écologiques de la pêche et des ressources ont été moins documentés, notamment les impacts sur la population et les risques associés aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, et à d'autres aspects des changements environnementaux mondiaux.

À la quatorzième session de la COPACO, tenue à Panama City, Panama du 6 au 9 février 2012, la Commission a décidé de poursuivre tous les groupes de travail (langouste, poisson volant, DCP, lambi, mérrou de Nassau/frayères) en tant que groupes de travail conjoints de la COPACO avec les organisations partenaires. Il a été considéré que ces partenaires pourraient aussi jouer le rôle de premier plan. Les Termes de référence pour le Groupe de travail sur le poisson volant CRFM/COPACO dans les Caraïbes orientales, parmi d'autres groupes de travail régionaux conjoints, ont également été acceptés. [Entre mars 2013 et mars 2014, le Groupe de travail, en collaboration avec les pays ayant un intérêt réel dans la pêche au poisson volant, ont finalisé un plan sous-régional de gestion des pêches pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales (ECFF-FMP). Ce ECFF-FMP avait été initié depuis 2002 dans le cadre du précédent Groupe de travail sur le poisson volant des Caraïbes orientales ad-hoc COPACO et a été mis à jour au cours de la première phase du projet Grand écosystème marin des Caraïbes (Projet CLME). Le ECFF-FMP a été approuvé pour une mise en œuvre sous-régionale par la Résolution de la 8e réunion du Conseil ministériel du CRFM le 23 mai 2014 au Commonwealth de la Dominique.

La [sixième septième] session du Groupe consultatif scientifique de la COPACO, organisée à Corpus Christi Panama City, Texas Panama les 7 et 8 mars novembre 2013, a discuté les TDR des différents Groupes de travail et a formulé des recommandations pour leur amélioration et leur harmonisation. Cette version révisée des Termes de référence pour le Groupe de travail sur le poisson volant dans les Caraïbes orientales prend en considération les recommandations du GCS, et soutient la Politique des pêches communes de la communauté des Caraïbes (en attente de l'approbation des chefs de gouvernement) [et] le Projet accepté du Plan de gestion des pêches pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales 2014, (doit être modifié après examen et feedback de l'État membre et approuvé par le Forum des pêches des Caraïbes et le Sous-comité

⁴ On peut rechercher les informations extraites du Projet du plan de gestion sous-régional 2012 pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales qui renvoient à des sources d'informations.

ministériel du Conseil ministériel du CRFM sur le poisson volant) tout en prenant bonne note du maintien de la transparence et de la responsabilité dans les activités du Groupe de travail

2. ROLE DU GROUPE DE TRAVAIL

2.1 Portée

La portée du Groupe de travail est de faciliter la réalisation des objectifs de gestion énoncés dans le plan de gestion sous-régional respectif pour le poisson-volant dans les Caraïbes orientales, par l'application des bonnes pratiques internationales compatibles avec des approches de précaution, écosystémiques et participatives pour la gestion des pêches. Ces objectifs de gestion sont : a) des ressources de poisson volant durables (objectif biologique), b) une utilisation optimale de la ressource de poisson volant pour des avantages à long terme (objectif socio-économique) et c) la santé des écosystèmes durable (objectif écologique). Le Groupe de travail doit fonctionner dans une capacité technique et consultative.

2.2 Termes de référence spécifiques pour la période 2016-2018

- a. Finaliser et soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion sous-régional 2012 approuvé pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales ;
- b. Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan de gestion sous-régional 2012 approuvé pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales ;
- c. Fournir des conseils sur l'état de la pêche et sa gestion au Sous-comité ministériel du CRFM sur le poisson volant des Caraïbes orientales et à la COPACO ;
- d. Examiner les options pour intégrer des variables environnementales dans l'évaluation de l'état de la ressource ;
- e. Soutenir la mise en œuvre au niveau régional et national des activités décrites dans le cadre du CLME+ (mise en œuvre du Programme d'action stratégique) en harmonie avec les Termes de référence ci-dessus ;
- f. Étudier et établir un rapport sur l'impact de l'afflux de sargasses sur la pêche poisson volant ;
- g. Établir un lien solide avec le FIRMS en termes de développement de la collecte, de l'analyse et du partage des données à l'appui de la mise en œuvre du plan de gestion du poisson volant ; et
- h. Prendre d'autres mesures nécessaires sur les nouveaux enjeux relatifs à l'utilisation durable du poisson volant des Caraïbes orientales.

2.3 Mode de fonctionnement

2.3.1 Membres du groupe de travail

Le groupe de travail se compose de tous les membres du CRFM et de la COPACO, y compris les territoires et départements d'outre-mer, avec un intérêt pour la pêche au poisson volant. Il peut également inclure des représentants des intervenants clés relatifs au poisson volant des États membres ainsi que des organisations régionales et des experts compétents.

2.3.2 Élection du président du Groupe de travail

Le Groupe de travail doit élire un président parmi ses États membres pour servir au cours de la période de deux ans.

2.3.3 Rôle des États membres et d'autres pays qui collaborent

- a. Élaborer ou mettre à jour des plans de gestion des pêches nationaux, sur la base du Plan de gestion des pêches (PGP) sous-régional approuvé pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales ;
- b. Mettre en œuvre des plans de gestion des pêches nationaux ;
- c. Suivre et évaluer la mise en œuvre du PGP au niveau national ;
- d. Présenter un rapport annuel au Groupe de travail CRFM/COPACO sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PGP nationaux ;
- e. Améliorer la couverture et la qualité des données à l'échelle nationale pour faciliter l'évaluation des pêches et des stocks associés ainsi que le suivi et l'évaluation du PGP au niveau régional ; et
- f. Soutenir la mise en œuvre au niveau national des activités décrites dans le cadre du CLME+ (mise en œuvre du Programme d'action stratégique) en harmonie avec les Termes de référence.

2.3.4 Rôle du Secrétariat du CRFM

- a. Aider à coordonner les activités du Groupe de travail, au niveau régional ;
- b. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;
- c. Aider à organiser les réunions du Groupe de travail ;
- d. Poursuivre les efforts pour formaliser la relation entre la France et le CRFM pour faciliter la participation de la Guadeloupe et de la Martinique dans le processus de gestion ;
- e. Promouvoir la formation dans les méthodes d'évaluation et d'autres domaines d'intérêt pertinents identifiés ;
- f. Promouvoir l'assistance technique et le soutien à la recherche et à l'évaluation des ressources en collaborant avec les partenaires de recherche régionaux et internationaux ; et
- g. Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau sous-régional.

2.3.5 Rôle du Secrétariat de la COPACO

- a. Coordonner les activités du Groupe de travail, entre le CRFM et les non-membres, au niveau régional supérieur ;
- b. Aider à obtenir des fonds pour les activités du Groupe de travail ;
- c. Aider à organiser les réunions du Groupe de travail ;
- d. Promouvoir la formation dans les méthodes d'évaluation et d'autres domaines d'intérêt pertinents identifiés ; et
- e. Promouvoir l'assistance technique et le soutien à la recherche et à l'évaluation des ressources en collaborant avec les partenaires de recherche régionaux et internationaux ;
- f. Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau de la COPACO Zone 31.

2.3.6 Communication

La communication est essentielle à l'exécution efficace du programme de travail du Groupe de travail, en particulier pendant les périodes intersessions, afin de maximiser la qualité des résultats. Par conséquent, chaque pays doit désigner un correspondant national à cet effet. Le correspondant national doit assurer la liaison avec le coordonnateur/président du Groupe de travail ainsi qu'avec les Secrétariats du CRFM et de la COPACO pour faciliter la mise en œuvre effective des Termes de référence et la

communicationn entre toutes les entités. Les outils TIC disponibles, tels que le CRFM DGroup et GoToMeeting, doivent être utilisés à cet effet dans la mesure du possible. Les résultats du Groupe de travail seront communiqués par les Secrétariats du CRFM et de la COPACO aux États membres respectifs.

2.3.7 Réunions du Groupe de travail

Des réunions en face-à-face du Groupe de travail doivent être organisées au moins une fois tous les deux ans, ou au besoin, si les ressources sont disponibles. Si possible, il faut maximiser l'utilisation des outils TIC disponibles pour faciliter les réunions électroniques. Les réunions sont présidées par le président du Groupe de travail.

3. MODIFICATIONS APORTEES AAUX TERMES DE REFERENCE

Les Termes de référence peuvent être modifiés au besoin par les États membres au niveau du CRFM et de la COPACO, après chaque période de deux ans coïncidant avec les réunions de la COPACO.

TERMES DE REFERENCE**Groupe de travail sur les frayères CFMC /COPACO/OSPESCA/CRFM**

Coordinateur : TBD

Le Groupe de travail effectuera les tâches suivantes :

- Compiler et analyser les données sur les frayères dans les pays membres et surveiller les changements.
- Rechercher des partenariats avec d'autres institutions qui pourraient fournir une assistance dans le suivi, l'évaluation et les recommandations en matière de gestion pour la protection et la conservation des frayères.
- Fournir des conseils sur la gestion et la mise en œuvre des stratégies et des réglementations régionales pour protéger les frayères.
- Présenter un rapport aux institutions appropriées à chaque session.

Dans la période 2016-2018, le Groupe de travail travaillera spécifiquement sur :

- a) Mise à jour et publication d'un manuel de surveillance des frayères pour les membres de la COPACO.
- b) Suivi de la recommandation WECAFC/15/2014/1 sur la mise en place d'une période de fermeture régionale pour la pêche dans la région de la COPACO pour protéger les frayères de mérous et de vivaneaux.
- c) Mise en place d'un programme de sensibilisation et d'une campagne de communication sur les zones fermées et sur la saison de fermeture convenue au niveau régional.
- d) Appui au développement d'un plan régional pour la gestion et la conservation des espèces de poissons qui se regroupent pour frayer (ciblant les mérous et les vivaneaux), conformément aux meilleures preuves scientifiques disponibles à présenter à la 17^e session de la COPACO en 2018 pour avis, examen et adoption au niveau régional.

TERMES DE RÉFÉRENCE

GROUPE DE TRAVAIL RÉGIONAL SUR LA PÊCHE ILLÉGALE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (GTR-INN)

1. Préambule

Reconnaissant :

- Que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) est une pêche qui porte atteinte ou ne tient pas compte des dispositions et des mesures de gestion et de conservation des pêches nationales, régionales et internationales ;
- Que la forte demande de poisson, les avantages économiques découlant de la pêche INN et les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) inadéquats dans la région de la COPACO ont rendu les Caraïbes particulièrement vulnérables à la pêche INN ;
- Que la pêche INN est pratiquée aussi bien par les navires nationaux qu'étrangers ;
- Les responsabilités des États à gérer la pêche dans laquelle leurs ressortissants sont engagés et/ou dont ils en tirent profit ;
- L'intérêt des États à assurer le développement à long terme des ressources marines durables ;
- La portée et l'étendue des activités de pêche dans et entre les eaux côtières et en haute mer ;
- Les impacts de la pêche sur les espèces non cibles et le milieu marin plus large ;
- Les coûts pour assurer le respect par les navires étrangers et nationaux des mesures de gestion et de conservation des pêches ;
- Les avantages de la coordination et de la coopération dans le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) liés à la pêche ;
- Les avantages de la collecte et du partage des informations SCS ; et
- Les exigences des États du CRFM pour mettre en œuvre des mesures de SCS liées à la pêche conformément au droit national, régional et international, notamment :
- L'Article 8.1.4 et d'autres dispositions relatives au SCS du Code de conduite pour une pêche responsable ;
- Les principes et les règles du droit international comme indiqués dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (la Convention des Nations Unies 1982) ; l'Accord des Nations Unies pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la

conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs de 1995 (Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies) ; et l'Accord visant à favoriser la conformité avec les Mesures de gestion et de conservation internationales par les navires de pêche en haute mer de 1993 (Accord de la FAO) ; et

- L'Article 24 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ; et
- L'Article 6 (viii) de la Déclaration de Castries (Sainte-Lucie) sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, où les États conviennent d'établir un Groupe de travail régional sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (GTR-INN) à consulter régulièrement sur les méthodologies et les approches par rapport à la dissuasion et à l'élimination de la pêche INN.

Les États membres de la COPACO indiquent leur intention de créer un Groupe de travail régional sur la pêche INN (GTR-INN) en vue de définir et de mettre en place des programmes nationaux pour recueillir des informations sur les incursions de navires de pêche étrangers dans les ZEE de la région, et de proposer des options et des mesures concrètes que les États côtiers peuvent (et doivent) prendre pour s'engager de façon proactive avec les ORGP concernées et suspectées (ou des États du pavillon prouvés) pour aborder et atténuer ces formes d'incursions, ainsi que des mesures pour suivre, contrôler et enquêter sur leurs propres navires pêchant dans les eaux d'autres États côtiers, dans les eaux sous les auspices d'une ORGP et en haute mer.

2. Objectif

2.1 L'objectif du GTR-INN est d'améliorer la coordination et la coopération entre les organisations/institutions nationales et régionales chargées du SCS lié aux pêches à l'appui de leurs efforts communs pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

3. Organisation

3.1 Le GTR-INN comprendra un membre d'une des organisations nationales chargées du SCS désigné par chaque pays participant, un membre des organisations partenaires clés (OECS, CNFO, CRFM).

3.2 Les personnes ou organisations ayant une expertise dans les questions relatives au SCS et à la pêche INN peuvent être invités à participer en tant qu'observateur aux délibérations du GTR-INN.

3.3. Le Secrétariat de la COPACO agira comme secrétaire du GTR-INN.

4. Fonctions

Le GTR-INN doit :

- En priorité, chercher à identifier et recommander des mesures économiques qui peuvent être facilement mises en œuvre à court et à moyen terme pour combattre, contrecarrer et éliminer la pêche INN.
- Examiner et évaluer la nature et l'ampleur de la pêche INN dans la région de la COPACO. En particulier, les zones et les espèces spécifiques ciblées par la pêche illégale, nationale et/ou étrangère, et le principal marché pour ces produits de la pêche INN ;

- Examiner les méthodes et les dispositions actuelles pour la collecte en temps opportun, l'analyse, le reporting et la diffusion des données et des informations relatives aux activités de braconnage des PPPH ;
- Évaluer la possibilité d'adopter les technologies et les méthodologies modernes pour augmenter la saisie, la couverture et la fiabilité des données ;
- Élaborer des recommandations pour la mise en place d'un protocole formel en vue de faciliter la transmission des informations concernant la pêche INN des États côtiers et/ou du marché à l'État du pavillon.
- Procéder à un examen complet et à une évaluation des méthodes par lesquelles les produits de la pêche INN sont récoltés, traités et commercialisés, notamment les lacunes potentielles dans les systèmes juridiques, et faire des recommandations pour des stratégies et des mécanismes économiques en vue de corriger les lacunes identifiées ;
- Examiner et évaluer les bonnes pratiques nationales/régionales/internationales employées pour combattre, contrecarrer et éliminer la pêche INN, et déterminer la possibilité d'une adoption et d'une mise en œuvre dans la région de la COPACO ;
- Examiner et évaluer les systèmes et les mécanismes utilisés par les États membres de la COPACO pour lutter contre la pêche INN, et faire les recommandations nécessaires pour assurer leur efficacité ;
- Fournir des conseils et des recommandations sur les méthodes viables pour engager les États du pavillon, les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches en ce qui concerne les échanges de données, en vue de réduire les possibilités de pêche INN dans la Région du CRFM ;
- Recommander des mécanismes pour assurer une coopération et une coordination efficaces entre les États membres de la COPACO et les entités nécessaires pour le partage des données et des informations ;
- Promouvoir le concept d'approches policières collaboratives, avec les pêcheurs nationaux, et, si possible, à travers les organisations de pêcheurs ;
- Rechercher des financements complémentaires pour soutenir les activités liées à la saisie, l'analyse et le partage des données aux niveaux régional, national et local ;
- Promouvoir l'assistance technique, la formation, l'échange d'expériences et le développement institutionnel, augmenter les connaissances et les capacités de SCS parmi les parties participantes ; et
- Effectuer d'autres tâches que peuvent déterminer les États membres.
- Élaborer un plan pour la coordination des actions de SCS dans la région de la COPACO en utilisant comme modèle le plan de surveillance régional des pêches de l'Océan Indien Sud-Ouest. Ce plan pourrait fonctionner pour réduire le nombre de navires pêchant illégalement dans la région par des opérations de surveillance aérienne et en mer ; en utilisant des données satellites et océanographiques pour planifier les opérations de surveillance ; en utilisant des

infrastructures de surveillance ; en renforçant les FMC nationales et en améliorant l'échange d'informations et la collaboration au niveau régional ; en formant des inspecteurs et des observateurs.

5. Réunions

Le GTR-INN se réunit au moins une fois tous les deux ans. Cependant, le GTR peut se réunir par voie électronique et selon les besoins, profitant de la présence des membres d'autres réunions ou ateliers régionaux si jugés nécessaires. Les délibérations et les recommandations du GTF sont faites par écrit.

6. Coûts du GTR-INN

Le coût de la participation aux réunions du GTR-INN sera couvert par les membres de la COPACO. Des ressources supplémentaires peuvent être mobilisées avec le soutien des Secrétariats du CRFM et de la COPACO.

TERMES DE RÉFÉRENCE

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COPACO POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS DANS LA RÉGION DES CARAÏBES

1. RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL

1.1 Portée

La portée du groupe de travail est la gestion et la conservation des requins dans la région des Caraïbes. Cela comprend l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux dans le but de réglementer les pêches accessoires et cibles, ainsi que de gérer les populations existantes dans la région.

1.2 L'objectif du Groupe de travail

L'objectif du Groupe de travail est de fournir une base pour la conservation et la gestion durables des populations de requins dans les pays membres de la COPACO. En vue d'atteindre cet objectif, le Groupe de travail assumera les responsabilités nationales et régionales pour la conservation et la gestion des requins comme spécifié par FAO IPOA-Sharks, 16^e Conférence des Parties et COPACO 15 CITES.

1.3 Termes de référence (TDR)

De nombreuses espèces de requins et de raies sont présentes dans la région de la COPACO. Actuellement, il n'existe pratiquement pas d'informations concernant leurs stocks et très peu a été fait pour protéger et gérer les populations de requins et de raies. Ce Groupe de travail, avec le soutien de la FAO, du Secrétariat de la COPACO, du CFMC, du CRFM et de IOSPESCA, fournira une plateforme pour élaborer des règlements et faciliter la gestion durable des requins et des raies dans la région des Caraïbes. Les actions du Groupe de travail seront guidées par les lignes directrices énoncées dans FAO IPOA-Sharks. Les requins sont une ressource transfrontalière et donc les TDR peuvent s'appliquer au niveau régional et/ou national, selon le cas.

Plus précisément, le Groupe de travail devra :

- (a) Partager les données et les informations disponibles sur les stocks de requins et de raies dans la région des Caraïbes ;
- (b) Développer les PdA nationaux pour Trinité-et-Tobago, Antigua-et-Barbuda et la Barbade ;
- (c) Développer un PdA régional conformément aux responsabilités convenues dans FAO IPOA-Sharks ;
- (d) Développer des méthodologies communes pour l'évaluation et le suivi des stocks de requins et de raies, qui impliquent le secteur privé dans la collecte de données ;
- (e) Compiler et analyser les données et informations sur l'importance sociale et économique de la pêche au requin ;
- (f) Se concentrer sur un effort particulier pour surveiller et protéger les espèces de requins et de raies protégées dans le cadre la réglementation actuelle de la CITES ;
- (g) Fournir des conseils de gestion sur la mise en œuvre et la performance des réglementations nationales et régionales de gestion pour les pays et les organisations régionales ;
- (h) Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail biannuel qui sera suivi et évalué ;

- (i) Établir la communication entre les membres du groupe de travail et entre le groupe de travail et les parties intéressées, incluant le secteur privé ;
- (j) Prendre d'autres mesures nécessaires impliquant les nouveaux enjeux concernant les requins et les raies ;
- (k) Présenter un rapport à l'OSPESCA, la COPACO, le CFMC et le CRFM sur les résultats de chaque session.

Les TDR peuvent être modifiés au besoin par les membres au niveau de la COPACO, après chaque période de deux ans coïncidant avec les réunions de la COPACO.

1.4 Mode de fonctionnement

1.4.1 Rôle des pays

Les membres du groupe de travail joueront un rôle prépondérant dans ses activités via les activités et les engagements suivants :

- Prendre part à des activités prévues du Groupe de travail et assurer la participation d'experts compétents ;
- Mettre en œuvre, au niveau national, les travaux identifiés dans le plan de travail adopté du Groupe ;
- Organiser les réunions de travail par rotation.

1.4.2 Rôles du Secrétariat de la FAO/COPACO

Coordonner les activités du Groupe de travail, entre la COPACO et les non-membres de la COPACO, au niveau régional supérieur ;

- Contribuer à mobiliser les ressources pour les activités du Groupe de travail ;
- Aider à organiser les réunions du Groupe de travail ;
- Assurer la liaison avec d'autres Organes régionaux des pêches (ORP) actifs dans la région des Caraïbes et les zones voisines qui seront impliqués autant que possible dans les travaux du groupe ; ces ORP comprennent, entre autres l'OSPESCA, le CRFM, le CFMC, l'ICCAT, l'OPANO, la CPANE et le COPACE.
- Coordonner l'élaboration et l'adoption des recommandations du Groupe de travail de manière à faciliter le processus de prise de décision au niveau de la COPACO Zone 31.

1.4.3 Rôles d'autres organisations sous-régionales (par ex., CFMC, CRFM)

Les organisations sous-régionales ont un rôle important à jouer pour aider leurs pays membres à participer pleinement aux activités du groupe de travail en :

- Fournissant une assistance et un soutien techniques ;
- Facilitant l'obtention du financement lorsque cela est possible ;
- Coordonnant les activités du groupe de travail;
- Facilitant le processus de prise de décision au niveau sous-régional.

1.4.4 Élection du coordinateur du Groupe de travail

Le Groupe de travail doit élire un coordinateur parmi ses membres pour servir au cours de la période de deux ans.

La première tâche du coordinateur sera de chercher des experts parmi les membres de la COPACO sur les requins et les raies, notamment leur biologie, leur écologie et les méthodes d'étude de leurs populations, les pêches de requins régionales, l'évaluation de la vulnérabilité des stocks, la réglementation actuelle et le cadre juridique entourant la capture de requin. Le coordinateur doit aussi contacter les organisations partenaires potentielles et solliciter leur concours.

1.5 Communication

Un mécanisme de communication permanente entre les membres du groupe de travail (vidéoconférence, Skype et e-mail) est essentiel pour maintenir le travail du groupe entre les réunions. Il doit inclure tous les membres du groupe de travail.

Pour le bon fonctionnement du groupe de travail, chaque pays membre et chaque organisation/agence doivent identifier un correspondant national par lequel les communications seront transmises. Les résultats du groupe de travail seront communiqués par des rapports du groupe de travail à la COPACO, à l'OSPESCA, au CFMC, au CRFM et aux administrations nationales des pêches par l'intermédiaire du Secrétariat de la COPACO.

1.6 Réunions du Groupe de travail

Le groupe de travail doit se réunir physiquement une fois tous les deux ans au minimum. Les réunions doivent durer de deux à quatre jours. Les réunions doivent utiliser des logements appropriés et les installations institutionnelles et si possible tirer parti d'autres réunions dans la région. Les réunions sont présidées par le coordonnateur du Groupe de travail.